



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA BARRIERE et RUE SAINTE-
CLAIRE**

**Le 18 mars 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par AFC APPLICATION demeurant LA RIVIERE DE MONTCHAL 19360 MALEMORT représentée par AFC APPLICATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que des travaux de pose d'isolant de sol et mise en oeuvre d'une chape fluide rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2024 RUE DE LA BARRIERE et RUE SAINTE-CLAIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 sur la RUE DE LA BARRIERE, à partir de l'intersection avec la rue des Récollets jusqu'à l'intersection avec la place Clément Simon, afin de permettre au demandeur de stationner au droit du n°119 rue de la Barrière, un fourgon avec remorque, le temps de la livraison d'isolant et un camion toupie 32T, le temps de la livraison de chape.

Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction et seront mis en place :

- à l'intersection rue de la Barrière / rue des Récollets,
- à l'intersection la rampe St Jean -place Pasteur / rue de la Barrière.

Le demandeur sera autorisé à accéder au n°119 rue de la Barrière par la place Clément Simon.

Pas d'accès traversant pour les services de Secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : Le 18 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 sur la rue RUE SAINTE-CLAIRE, à partir de l'intersection avec la rue des Récollets jusqu'à l'intersection avec la rue de la Barrière.

Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AFC

APPLICATION, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : AFC APPLICATION - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 07/03/2024

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU



